



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11
09 FEV. 1984

Séance ordinaire du Neuf Février Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatre,
L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatre le 9 Février à 20 H. 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 Février s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur
Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - Jean-Pierre BOURIOT -
André LEON) Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Joël MONIER -
André VIOLETTE - Maurice CHERRET - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER -
Maires-Adjointes - MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT -
Jacques BROZ - Mmes Madeleine MINNSTEUX - Françoise GISSELBRECHT -
M. Jean-Claude GILLES - Mme Mona GODEFROY - M. Bernard LEBORGNE -
Mmes Jocelyne CHABROU - Florence ARTIERI - MM. Yves BAFREY - Maurice
NIVOT - Mme Daniëlle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Bernard
BOULEY - Michel POISSON - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK -
Dominique TRESGOTS - Jean-François ANGELLIER.

POUVOIR : M. Paul GUILLAUMET à M. Jean-Jacques ROBERT

Secrétaire de Séance : M. LEBORGNE

0 0
0

Les Procès Verbaux des trois dernières Séances sont adoptés,
bien qu'il y ait eu une intervention de Monsieur TRESGOTS, sur leur flou
et la difficulté de comprendre les votes et de retrouver les interventions
de chacun des membres de l'Assemblée. Monsieur BROZ se range à ces
remarques.

Monsieur ROBERT demande si d'autres sujets sont souhaités
à l'Ordre du Jour établi :

- Monsieur BOE aurait 2 sujets.
- Monsieur TELLIER - informations sur sécurité dans les
Bâtiments Scolaires.
- Monsieur MANGE - informations sur la Semaine "Sport pour
Tous".
- Monsieur BOURIOT - 2 questions.
- Monsieur ANGELLIER - 1 question.

Monsieur ROBERT, donne, pendant la signature des registres,
les informations suivantes :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



09 FEV. 1984

- Lecture de la lettre de Monsieur GUILLAUMET :

"Monsieur le Maire,

Je remercie le Conseil Municipal de MENNECY (Union pour MENNECY - La Parole aux Citoyens), pour leur soutien qu'ils m'ont apportés pendant mon hospitalisation à l'Hôpital de PERCY.

Recevez, Monsieur le Maire, mes sincères amitiés."

- Monsieur Bernard LEBORGNE, a vu ses études à l'Université de CRETEIL, sanctionnées par l'obtention de la Licence de Sciences en Sociologie. (Applaudissements unanimes de l'Assemblée).

- Monsieur SIMONIN, Président du Conseil Général, dans le cadre d'une tournée des Communes qu'il organise, viendra à MENNECY le Vendredi 10 Février entre 14 H.30 et 15 H.30, et invite le Conseil d'être présent en Mairie pour le recevoir.

- Monsieur Michel GIRAUD, Président du Conseil Régional de l'ILE-de-FRANCE, Président de l'Association des Maires de FRANCE, présentera son dernier livre le Mercredi 15 Février à 20 H. 30 au Gymnase au cours d'un déjeuner débat et invite le Conseil Municipal à assister à cette réunion. Déjà 200 Personnes ont répondu favorablement aux invitations.

Monsieur BAFFREY demande quel est le programme de la visite de Monsieur SIMONIN; Monsieur ROBERT lui répond que c'est une discussion à bâton rompu sans ordre du jour particulier.

- Monsieur ROBERT précise enfin que chaque Professeur de l'Ecole de Musique sera inspecté du 29 Février au 3 Mars par un Représentant du Ministère, et qu'un rapport nous sera ensuite adressé.

Monsieur ROBERT passe ensuite à l'Ordre du Jour, et donne la parole à Madame BLIN.

ECOLE DE MUSIQUE

Madame BLIN rappelle que dans le cadre de la recherche d'économies à réaliser, et devant l'importance du déficit dans le fonctionnement de cette école, considérant que la dérogation sollicitée auprès de Monsieur le Commissaire de la République aux fins d'obtenir une augmentation des tarifs plus élevée que celle autorisée (5,50%), ayant été refusée, il a fallu repenser l'organisation de ce service.

De plus en plus d'enfants venant de l'extérieur, il a été pensé la mise en place de Tarifs particuliers pour les élèves venant des Communes limitrophes d'une part et des autres Communes d'autre part. Ces derniers approchant le plus possible le coût réel.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

07 FEV. 1984

Il faut également respecter les normes d'élèves-cours, qui, s'ils le sont pratiquement pour le solfège, ne le sont pas pour les instruments où l'on arrive souvent aux cours particuliers.

De plus un élève pratiquant deux instruments doit payer deux cotisations.

Il a été étudié un tarif pour les ensembles, car jusqu'ici il n'était rien demandé pour cette discipline.

Madame BLIN donne le nombre d'élèves inscrits par Commune.

Monsieur ANGELLIER : Quel est le coût annuel actuel du déficit?

Monsieur ROBERT : Au Budget précédent; il serait de 1 400 000 environ, ceci est dû à plusieurs facteurs :

- La titularisation de Professeurs.
- L'arrivée importante d'élèves de l'extérieur.
- Le non suivi de la réglementation prévoyant 12 élèves/Heure au Solfège - 3 élèves/Heure aux instruments.

Les deux derniers points provoquent un accroissement des heures de Professeurs.

- Développement des ensembles et installation du Foyer musical pour la Maternelle.

- Les salaires en hausse de 9% alors que les recettes des familles n'ont pas suivi.

Les seules dépenses sont des dépenses de Personnel.

Monsieur ANGELLIER : Pour 500 enfants le déficit représente 2 600 Frs. par enfant payés par les impôts.

Monsieur ROBERT : Oui, mais nous n'avons pas de possibilité d'augmenter les Tarifs. Notre effort doit donc porter davantage sur le nombre d'élèves par cours.

Monsieur TELLIER : C'est un service public comparable à celui des Transports dont le coût est aussi très élevé.

Monsieur ANGELLIER : S'étonne de la comparaison Ecole de Musique - Transports.

Monsieur ROBERT : Faut-il remettre en cause l'Ecole de Musique ? Que deviendraient les Professeurs Titulaires ? Il faudrait leur trouver des postes pour mutation.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur Monsieur CHERRET : Comprend la réflexion du Docteur ANGELLIER, mais du fait du blocage des prix par l'Etat, il est difficile de mettre en place l'objectif que nous nous étions fixé, que les participations couvrent 50% des dépenses.

Monsieur BROZ : Propose un festival style BAYREUTH !

Madame BLIN : Si l'on couvrait la Piscine, le déficit de ce service augmenterait aussi. Les fonctionnements de la Piscine et de l'Ecole de Musique ont fait antérieurement l'objet d'un choix.

Monsieur TRESGOTS : Il n'est pas question de remettre en cause l'Ecole de Musique. Mais il est difficile "d'avalier" un déficit aussi important. Si nous ne pouvons pas relever les tarifs, par contre il est autorisé d'instaurer un Quotient Familial sur l'Ecole de Musique, ce qui apporterait une augmentation des Recettes de 70% et ramènerait le déficit à 60% au lieu de 80%, l'apport étant d'environ 200 000 Frs.

Monsieur BAFFREY : Question Quotient Familial, nous aurons tout à l'heure l'occasion de répondre à l'application de ce système; de plus chacun devra se "balader" avec ses fiches de paie et d'impôts sur soi.

Monsieur TRESGOTS : On ne pourra pas traiter ce problème sur le fond, mais je demande que l'étude soit menée.

Monsieur BROZ : Comme nous sommes limités dans l'augmentation des tarifs, pourquoi le Quotient Familial permettrait-il de relever les tarifs ?

Madame BLIN : La hausse réglementaire devrait s'appliquer au tarif moyen, avec moins en dessous et plus au dessus.

Monsieur DICK : Il faudrait revoir la gestion des Professeurs, puisqu'il y en aurait qui ne font pas les 16 Heures. Il y a là une perte.

Il faudrait aussi étudier une différence entre les cotisations Adultes et Enfants. Par contre on demande 130 Frs. au Trimestre pour la Chorale Enfant et 105 Frs. par An pour la Chorale Adulte. Il faudrait regarder cela de plus près.

Monsieur ROBERT : Chaque Conseiller Municipal doit apporter les informations indispensables à une saine gestion et contrôler les heures de Professeurs. Nous devons aménager notre service pour lui permettre de tourner à plein, mais il ne faut pas perdre de vue la responsabilité des parents qui font inscrire leur enfant et qui ne l'envoie plus au cours par exemple.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur LEON : Monsieur TRESGOTS participait à la Commission Scolaire du 11 Janvier 1984 mais n'a pas fait de remarques ce jour là.

Monsieur TRESGOTS : C'est exact mais j'ai mieux réétudié le dossier depuis.

Monsieur ROBERT : Monsieur TRESGOTS, vous demandez un amendement sous l'Angle du Quotient Familial.

Monsieur TRESGOTS : Oui, bien sûr, pour que l'on étudie le dossier avec l'application du Quotient Familial.

L'Amendement de Monsieur TRESGOTS est alors mis aux voix :

- Pour : 5 (MM. JUAN - ROUMEJON - DICK - TRESGOTS - ANGELLIER)
- Abstentions : 2 (MM. BOURIOT - LEBORGNE)
- Contre : 26

L'Amendement est donc repoussé.

Le Rapport présenté par Madame BLIN est mis aux voix :

- Contre : 5
- Pour : 26
- Abstentions : 2

En conséquence,

LE CONSEIL

Considérant les anciens Tarifs de l'Ecole de Musique, Solfège 110 Frs. par Trimestre, Instruments 140 Frs. par Trimestre, Chorale Adulte 100 Frs. par an :

Adopte :

1°) - La création d'un droit d'inscription annuel par élève de 50 Frs.

2°) - L'application des Tarifs Trimestriels suivants :

Elèves en provenance de :	Solfège	Instruments	Ensembles
- MENNECY	116,05	147,70	130.-
- Communes du Canton limitrophes soit ORMOY-COUDRAY-MONTCEAU- CHEVANNES-FONTENAY-le-VICOMTE	145,06	184,60	130.-
- Autres Communes	150.-	600.-	130.-

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

3°) - Chorale adulte : 105,50 Frs. par an.

Demande que soient mises en place lors de la prochaine rentrée
Scolaire les normes conseillées : 12 élèves/Heure en Solfège et Ensembles
3 élèves/Heure aux instruments

0 0
0BUDGET SCOLAIRE ET CAISSE DES ECOLES

Madame BLIN donne lecture du Rapport adopté par la Commission
Scolaire le 11 Janvier et la Commission des Finances le 30 Janvier 1984 :

"Afin de mieux répondre à la législation en vigueur et continuer
d'une façon plus efficace le fonctionnement de nos écoles, il a été décidé
qu'à compter de 1984, l'ensemble des Dépenses qui figuraient au Budget de
la Caisse des Ecoles, seraient reprises dans le Budget de la Ville, la
Subvention, seule ressource de la Caisse des Ecoles étant réduite d'autant.

Nos écoles, ce sont 9 Bâtiments, 65 Classes, 1 650 enfants,
répartis - Primaires : 5 Bâtiments, 45 Classes, 1 092 enfants, -
Maternelles : 4 Bâtiments, 20 Classes, 558 enfants.

Pendant plusieurs années nous avons octroyé à chaque école et
sous la responsabilité de la Directrice ou du Directeur, une somme for-
faitaire par classe, qui était utilisée suivant les désirs des enseignants
pour l'entretien, les fournitures scolaires, le petit matériel pédagogique,
les sorties, les fêtes. Chaque école proportionnait ses dépenses comme elle
l'entendait. Il faut revenir sur cette méthode, quelques abus étant constatés :
priorité donnée à des acquisitions, que je considère comme étant de prestige
au détriment du strict nécessaire, cahiers, crayons, etc... "

L'étude faite sur les Dépenses 1983 permet de retenir certains
critères de répartition des dépenses 1984, qui, ramenées à l'ancien système
sont de l'ordre de : 5 865 Frs. par Classe Primaire et 6 170 par Classe
Maternelle.

Je propose que l'on laisse à la Caisse des Ecoles les dépenses
afférentes aux Transports et aux Cérémonies et qu'une Subvention de l'ordre
de 20 000 à 30 000 Frs soit inscrite, afin de permettre au Comité de Gestion
de juger de l'opportunité d'attribution de certaines subventions aux Asso-
ciations ou services aidant nos enfants.

Quant à l'investissement, je pense qu'il doit faire l'objet de
programmation au même titre que toutes les opérations de ce genre. Des
propositions d'acquisition de matériel seront faites à la Commission Scolaire
qui émettra un avis, puis en Commission des Finances et enfin en Bureau
Municipal et Conseil Municipal s'il y a lieu."

Monsieur ROBERT : Le souhait de la Municipalité était de donner
à la Caisse des Ecoles, la Gestion de la totalité des Affaires Scolaires :
fournitures, Classes de Neige, etc..., mais, comme l'a rappelé le Rapporteur,
l'examen des textes régissant cet établissement Public a modifié cette façon
de voir et au contraire réintégrer les fournitures scolaires dans le Budget
de la Ville, laissant à la Caisse des Ecoles une mission d'aide aux écoles,
mission voisine d'une association de notre Ville que nous connaissons bien
"L'Amicale Laïque". Il faut cependant faire en sorte que ces deux organismes
ne se concurrencent pas.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17
09 FEV. 1984

Le nouveau mode de gestion qui est proposé va être supervisé par le "Service Achat" que nous mettrons en place afin de nous permettre d'obtenir de meilleurs prix.

Aucune objection n'étant présentée, ce dossier est adopté à l'unanimité.

- RESTAURANT MUNICIPAL SCOLAIRE

Madame LARZILLIERE donne lecture du Rapport ci-après :

"A la suite de notre demande de dérogation, nous sommes autorisés à passer le Prix du Repas au Restaurant Municipal, de 9,80 Frs. à 11 Frs., soit une majoration de 12,25 %".

Lors de la Réunion du 11 Janvier, la Commission Scolaire a repoussé par 6 voix contre 1 (M. TREGOTS), la proposition de mise en place d'un Quotient Familial.

La Commission des Finances du 30 Janvier a suivi l'avis de la Commission Municipale Scolaire.

Monsieur DALLEMAGNE : Monsieur ROBERT présidait la Commission du 11 Janvier et était parmi les 6 voix repoussant le Rapport, excellent par ailleurs, de Monsieur TREGOTS, préconisant le Quotient Familial devant amener, selon lui, la justice sociale.

Monsieur ROBERT : Précise qu'en étant Maire, il préside toutes les réunions des Commissions auxquelles il participe quand il le juge utile.

Monsieur DALLEMAGNE : Pense que le Quotient Familial serait plutôt "l'Injustice Sociale", car en effet, si les 3/4 du manque à gagner sont financés par l'Impôt, ce seraient encore les hauts salaires qui payent le plus à l'Impôt, qui financeraient une seconde fois.

Il faut faire un choix pour les calculs, la répartition; il faut également mettre en place une structure de gestion afin d'assurer les contrôles, et le bénéfice, en rentabilité, sera vite absorbé par les coûts de fonctionnement.

Monsieur TREGOTS : Monsieur DALLEMAGNE A résumé la discussion de la Commission Scolaire. Il est dommage qu'un tel projet soit repoussé parce qu'il émane de notre Groupe et que nos sensibilités sont différentes.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



.../...

Bon nombre de Communes utilisent le Quotient Familial dans notre Canton : BALLANCOURT - COUDRAY-MONTCEAUX - VERT-le-PETIT - ORMOY, près de nous CORBEIL-ESSONNES - LA FERTE-ALAIS - LISSES, dans le Département de l'ESSONNE, 28 Villes de plus de 10 000 Habitants, dont VERRIERES-le-BUISSON dont la sensibilité politique de la majorité ne peut être comparée au groupe qu'il représente, et en FRANCE : PARIS - LYON, CHAMALLIERES....., et MENNECY risque d'être la seule Ville à ne pas avoir le Quotient Familial. Qu'un vote ait lieu par bulletins secrets, sur ce principe.

Monsieur BOULEY : Il y a déjà des différences dans la fiscalité notamment sur l'Impôt sur le Revenu, pourquoi créer une fiscalité supplémentaire, une forme d'impôt nouveau.

Madame ARTIERI : Le Quotient Familial favorise l'assistanat complet et constant. Chaque individu doit prendre sa responsabilité, et le fait de travailler dur pour gagner plus ne doit pas être encore une source de pénalisation.

Monsieur TELLIER : Je suis très content que mon Collègue TREGOTS ait donné le nom des Communes dont certaines nous sont chères, mais mon vote ne sera pas guidé par ce choix mais par d'autres critères.

Madame BLIN : COUDRAY-MONTCEAUX a deux tarifs, un pour les non-imposables et un pour les imposables et un certain nombre de repas gratuits sont donnés, et certaines Villes qui ont un Quotient Familial ne donnent pas toujours le choix de prendre accessoirement des repas. C'est le cas de CHOISY-le-ROI où j'habitais précédemment.

Monsieur BROZ : Si l'on fait de l'assistanat, l'on démobilise les jeunes. C'est pourquoi en FRANCE, il y a de moins en moins de gens qui entreprennent. Dans le Midi, à la suite d'une enquête qu'il a faite, les Jeunes ne veulent devenir que "Fonctionnaires".

Monsieur BAFFREY : Il faut cesser de confondre égalité et justice, au nom de l'égalité, on va finir par "se retrouver en slip".

Monsieur ANGELLIER : demande à Monsieur BROZ de ne pas parler des Fonctionnaires avec un tel esprit. Ils travaillent eux aussi !

Monsieur LEON : Mais quand nos Collègues de la minorité cesseront-ils de se sentir des persécutés avant de devenir des persécutés.

Monsieur ANGELLIER : Pour information, le 26 Janvier 1984, en Réunion, la Commission des Affaires Sociales a adopté le principe du Quotient Familial pour la Halte Garderie, il s'étonne que ce dossier ne soit pas à l'Ordre du Jour de la présente Réunion.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur ROBERT : Toute étude de Commission doit donner lieu à un Rapport du Maire, qui va venir, et sera discuté en son temps.

Nous allons passer au vote à bulletin secret sur la question de principe du Quotient Familial. - La réponse OUI signifie : Quotient Familial retenu.

Familial est rejeté.

- La réponse NON signifie : le Quotient

Après l'appel nominatif des Membres de l'Assemblée, et le dépouillement des bulletins, il est constaté que sur 33 bulletins, il y a : 5 Oui - 2 Nuls et 26 Non.

La proposition d'instauration d'un Quotient Familial est donc repoussée.

On passe ensuite au vote à main levée sur le Rapport présenté par Madame LARZILLIERE portant uniformément le prix du Ticket Repas de 9,80 à 11 Frs.

Ce Rapport est adopté par 27 voix Pour, 5 Contre (MM. JUAN - ROUMEJON - DICK - TRESGOTS - ANGELLIER) et 1 abstention.

0 0
0

MARCHE DE GRE A GRE POUR FUEL ET CARBURANT :

Monsieur CHERRET donne lecture du Rapport ci-après :

" Dans le cadre de notre politique de rechercher des meilleurs prix pour nos fournitures, nous avons fait appel à la concurrence pour nos besoins en Fuel domestique et en Carburant.

Nous utilisons environ : 200 000 l de Fuel par an
6 à 800 l de Gaz-Oil pour les véhicules
7 500 l d'Essence Super et Ordinaire
900 l de Mélange 2 Temps

Pour le Fuel, nous avons contacté les Etablissements BOYER, la S.C.C.E. qui a un dépositaire à MENNECY, les Etablissements THUALAGANT à ARPAJON.

Pour l'essence et le Mélange : M. MATAIX - M. NIVOT - la Société B.P. à MENNECY.

Ont répondu :

- FUEL : - La Société BOYER qui propose 218,89 à l'hl H.T.
- Les Etablissements THUALAGANT 209,36 + remise de 2 Frs. à l'hl soit 207,36

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

- GAZ-OIL : Etablissements THULAGANT : 305,59 à l'hl +
remise de 2 Frs. soit 303,59
- ESSENCE et MELANGE : M. MATAIX - Remise de 12 centimes
au litre
Société B.P. - Remise de 17 centimes
au litre

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la passation
d'un Marché de Gré à Gré avec les fournisseurs les moins disants :

- Les Etablissements THUALAGANT pour la fourniture de Fuel et
Gaz-Oil, pour une somme de 470 000 Frs.
- La Société B.P. pour l'Essence et Mélange pour une somme de
45 000 Frs.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer.

Monsieur BROZ : Pourquoi ne pas avoir contacté la Société
CARLIER pour la fourniture de Fuel ?

Monsieur CHERRET : Je ne connaissais pas ce Fournisseur éventuel
et personne ne me l'a signalé. Je regrette cette omission mais ne manquerai
pas de le faire lors de la prochaine consultation.

Monsieur NIVOT : Pour l'essence, B.P. vend à perte. L'économie
que nous allons réaliser représente 1,15 Fr. par jour, somme qui sera
dépensée par le trajet supplémentaire ateliers-station, sans oublier les
risques d'accident à la sortie de la Station. Il y a eu un accident
mortel il y a quelques années.

De plus, les Gérants changent tous les ans, an et demi, alors
que Monsieur MATAIX est bien connu dans notre Ville où il est installé
depuis de nombreuses années.

Monsieur CHERRET intervient sans demander la parole et
Monsieur ROBERT signale que le Rapporteur peut intervenir à tout moment
sans demander l'autorisation.

Monsieur CHERRET : - a fait un appel à la concurrence,
recherchant le prix le plus avantageux, sans faire de sentiment et il
faut savoir ce que nous recherchons.

Monsieur VIOLETTE : rejoint Maurice NIVOT, qui souhaite que
l'on continue à se fournir chez Monsieur MATAIX, car il faut encourager
le commerce local, et de plus, il nous a, à maintes reprises rendu
service pendant les périodes difficiles.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Madame DUFAYET : Félicite la rigueur de Monsieur CHERRET, mais cependant, compte tenu de l'amabilité et de l'aide de Monsieur MATAIX, elle souhaite que l'on continue à se fournir chez lui.

Monsieur TRESGOTS : Le déficit de l'Ecole de Musique est de 1 400 000, pourquoi "chipotter" pour 400 Frs.

Monsieur BAFFREY : Se demande s'il y aurait économie effective en allant chez B.P. plutôt que chez MATAIX.

Monsieur DALLEMAGNE : N'y aurait-il pas de risque en se fournissant chez B.P. alors qu'il y aurait plus de souplesse chez MATAIX?

Madame GISSELBRECHT : Souhaite que le vote soit reporté et le dossier réétudié puisque l'on n'a pas fait appel à Monsieur CARLIER.

Monsieur ROBERT : Non! Il faut se décider ce soir, Monsieur CARLIER sera consulté l'année prochaine. B.P. paie sa Taxe Professionnelle dans la Commune. L'emplacement de la Station ne peut être considéré comme dangereux, un aménagement a été fait pour améliorer la visibilité.

Il demande un vote en deux parties :

1°) - Fuel et Gaz-Oil

Société THUALAGANT : 32 voix pour 1 abstention (M. BOULEY)

2°) - Essence et Super

Société MATAIX : 28 voix pour - 2 abstentions (M. BAFFREY - Mme GODEFROY) - 3 contre (MM. CHERRET - TELLIER -

0 0
0

OCCUPATION D'UN LOGEMENT

Monsieur ROBERT explique au Conseil que Monsieur DELARGE, Instituteur logé et exerçant à l'Ecole de la Verville a été muté hors de MENNECY. Il a sollicité la possibilité, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation, de conserver son logement. Aucune demande émanant d'un enseignant n'étant parvenue, on peut lui donner satisfaction.

LE CONSEIL

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention d'occupation de ce logement par Monsieur DELARGE, moyennant une redevance, charges comprises, de 1 190 Frs., étant entendu qu'au cas où ce logement de fonction serait sollicité par un enseignant de MENNECY, il devrait le mettre à disposition dans le délai d'un mois.

0 0
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur CHERRET informe le Conseil que les Articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes prévoient la possibilité par le Conseil de donner au Maire certaines délégations. Les décisions qu'il prendra feront l'objet d'un Compte Rendu à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Il propose que les points 3 - 4 - 6 - 8 relatifs à :

- La Réalisation d'Emprunts
- La Passation des Marchés
- La Passation des Contrats d'Assurance
- La Délivrance et la Reprise des Concessions dans les Cimetières soient accordées.

Monsieur VIOLETTE propose également le point N° 14 : Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Monsieur BAFFREY demande pour quelle durée cette délégation est donnée, le Mandat ou un An ? - La réponse figure dans le Texte remis à chacun des Membres du Conseil : Le Mandat, mais le Conseil peut toujours, à tout moment, reprendre sa délégation.

Monsieur ROBERT explique les avantages que donne cette mesure et fait remarquer qu'elle est propre au Maire et ne s'étend pas aux Adjointes.

La proposition de Monsieur CHERRET mise aux voix est adoptée par 31 voix et 2 abstentions (MM. BOURIOT et ROUMEJON).

En conséquence :

LE CONSEIL

Faisant application des Articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes,

Donne délégation au Maire pour les points 3 - 4 - 6 - 8 - et 14 de l'Article L 122-20.

0 000
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



GYMNASE DU C.E.S.

Monsieur ROBERT expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal du Canton avait en son temps lancé un projet de construction d'un Gymnase à NAINVILLE-les-ROCHES, lequel devait par contrat être utilisé par les Communes voisines, mais également par l'Ecole de la Protection Civile. Une Subvention était accordée par le Ministère de l'Intérieur.

Or, à la suite d'une décision Inter-Ministérielle, c'est le Ministère de l'Intérieur qui a construit ce Gymnase dans l'enceinte de l'Ecole Nationale.

Le Syndicat avait autorisé la construction par la Ville de MENNECY du Gymnase prévu, au C.E.S. "Le Parc de Villeroy", pour parachever la structure, le dossier était en cours d'étude par les Services Départementaux et de l'Etat, mais le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des recherches d'Economies Budgétaires, vient d'annuler sa décision de Subvention antérieure. Sans possibilité de Subvention, il paraît difficile de continuer dans l'immédiat la réalisation de ce projet, le financement ne pouvant qu'être coûteux à négocier.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL

Prend acte.

0 0
0

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - CREATION DE REGIE

Monsieur CHERRET donne lecture du rapport ci-après, qui a reçu l'Avis Favorable de la Commission des Finances le 30 Janvier 1984,

"Dans le cadre de la réorganisation de la Bibliothèque Municipale, la Commune émet un avis favorable à la création d'une Régie de Recettes par perception des droits d'inscription (40 Frs par an), des pénalités de retard (1 Fr. par jour) de remboursement de livres endommagés ou perdus (valeur du livre au tarif).

- D'une Régie de Dépenses (Maximum 1 500 Frs.) pour menues dépenses d'entretien du matériel.

La perception des droits se fera à l'aide de Tickets (Droit d'Inscription) et de reçus (autres droits).

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur le Maire procédera à la nomination d'un Régisseur titulaire et d'un Régisseur Adjoint parmi le Personnel affecté à ce Service.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la création d'une Régie de Recettes et de Dépenses auprès de la Bibliothèque Municipale,

Dit :

1°) - Que la perception :

- des droits d'inscription annuels fixés à 40 Frs. se fera à l'aide de Tickets.

- des pénalités de retard ou remboursement de livres égarés ou rendus en mauvais état se feront par reçus à souches.

2°) - Que l'avance maximum pour les dépenses de petit matériel sera de 1 500 Frs.

3°) - Que le Régisseur nommé par Monsieur le Maire sera tenu de verser un cautionnement de 2 000 Frs. et de se garantir par son inscription au "Cautionnement Mutuel".

0 0
0

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITE PAR LA SOCIETE D'H.L.M. pour la RESIDENCE Edouard GAURAZ.

Monsieur CHERRET donne lecture du Rapport ci-après :

"Nous avons, lors de la séance du 16 Décembre, adopté le principe de financer les travaux de construction de la Résidence Edouard GAURAZ à hauteur de 1 100 Frs.

Aujourd'hui la Société d'H.L.M. "La LUTECE", Constructeur, peut donc déterminer le financement de l'Opération qui est estimée à 19 140 000 Frs. et qui, compte tenu de subventions : Communale, Départementale, et des Caisses de Retraite, nécessite un Emprunt P.L.A. de 17 340 000 Frs.

Il lui est indispensable d'obtenir la garantie et de la Commune et du Département, et je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

25
09 FEV. 1984

Cette garantie nous conduira à rembourser les emprunts au cas où cette Société serait défailante, mais nous deviendrons immédiatement propriétaire des Locaux.

Pour votre information, je vous signale que cet emprunt sera remboursable en 34 ans.

La première annuité est au taux de 4,43% soit 768 762, la deuxième annuité à 6,13% soit 1 062 942.

Ensuite la progression de l'Annuité est de 4% l'An."

Monsieur ROBERT : Nous deviendrons propriétaire des locaux au prorata de la garantie que nous avons donnée. Le risque le plus important se situe évidemment pendant la construction.

Aucune question n'est posée.

LE CONSEIL

Donne son accord et autorise le Maire à signer la Convention à intervenir avec la Société d'H.L.M. "La LUTECE".

0 0 0
0

MARCHE POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CHERRET donne lecture du Rapport ci-après :

"La Société FORCLUM assurait l'entretien de l'Eclairage Public depuis 1975.

Nous avons demandé la révision des contrats existants afin de réduire notre Dépense tout en conservant la possibilité d'avoir un fonctionnement normal de notre réseau.

En effet, l'application des formules de révision des prix applicables à l'époque de la signature de ces contrats conduit à une augmentation systématique supérieure à ce que nous sommes autorisés d'augmenter nos tarifs publics.

D'un commun accord, le nouveau contrat qui a été rédigé a pour but l'entretien de :

- Le Poste de Transformation situé sur la R.N. 191 à l'angle du Chemin de Tournenfil.

- Tous les Foyers et Regards situés dans la Commune, (756 Foyers - 12 Regards de Transformateur).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



- Les Armoires de Commande d'Eclairage Public (23).

Cet entretien comprend :

1) - Une visite annuelle de toute l'installation effectuée une fois par an entre le 1er Septembre et le 15 Octobre pour :

- Nettoyage des lanternes, réflecteurs, glaces.
- Vérification des parties mécaniques et électriques.
- Remplacement s'il y a lieu des petites pièces défectueuses (fusibles - douilles - condensateurs, etc...).

2) - Des visites d'inspection exécutées une fois par mois en accord avec les Services Municipaux concernés, et qui comprennent :

- La fourniture et le remplacement des sources lumineuses défectueuses.
- Vérification du transformateur et des armoires de commande.
- Remise en état du petit matériel d'alimentation.
- Remplacement systématique des lampes tous les deux ans.
- Remise en état en cas de panne d'un groupe d'au moins 5 Foyers dans les 24 H.

Pour 1984 : Le coût d'entretien serait au 1er Janvier de T.T.C. 213 764,64, soit une somme inférieure à 12,5% à ce que nous aurait coûté l'application des anciens contrats.

Le Bureau Municipal, dans sa réunion du 2 Février, a émis un préjugé favorable à la signature de ce contrat et je vous demande de m'autoriser à le faire."

Monsieur VIOLETTE : La Société FORCLUM est très compétente, Madame DUFAYET a-t-elle participé à la discussion avec l'Entreprise?

Madame DUFAYET : Non, cela s'est passé pendant mon absence, mais Monsieur CHERRET m'en a fait part.

Monsieur ROBERT : Le seul moyen que nous avons à notre disposition pour rechercher une économie était de dénoncer le contrat.

Monsieur DALLEMAGNE : Regrette de ne pas avoir participé à cette collaboration.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur VIOLETTE : Regrette qu'il n'y ait plus qu'un passage par mois, si une lampe claque qu'advient-il, et comment sont traitées les interventions hors contrat.

Monsieur CHERRET : La Société interviendra à la demande chaque fois que 5 lampes seront éteintes après vérification des Services Techniques. Pour les opérations hors contrat, il y aura devis avant toute intervention.

Monsieur DALLEMAGNE : D'autres Sociétés ont-elles été contactées ?...

Monsieur ROBERT : Fait passer au vote à main levée.

Pour la signature du Contrat : 32 voix
Contre : 0 - Abstention 1 (M. DALLEMAGNE)

En conséquence :

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et par 32 voix et 1 abstention;

Autorise le Maire à signer le nouveau Contrat d'entretien de l'Eclairage Public avec la Société FORCLUM - 18 Rue Jeanne d'Arc à CORBEIL-ESSONNES, pour un montant au 1er Janvier 1984 de T.T.C.: 213 764,64 Frs.

0 0
0

PIM et PIC - INFORMATION MUNICIPALE

Monsieur CHERRET donne lecture du Rapport ci-après :

"Vous avez vu que le mobilier urbain mis en service pour l'Information fonctionnait depuis quelques jours.

La Société nous remercie de l'avoir autorisée à expérimenter ses produits.

- P.I.M. à la Mairie
- P.I.C. au Centre Culturel

Il nous est demandé ce que nous comptons faire dans l'avenir :

- Conserver le matériel existant
- Etendre ce matériel à d'autres emplacements ou tout simplement préférer son enlèvement.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Pour parfaire notre dossier, nous devons demander le coût d'acquisition du matériel ainsi que pour l'éventuelle installation de deux autres P.I.C. et d'un autre P.I.M.

Le matériel installé : P.I.C. - P.I.M., et la Centrale de Commande, valent 345 000 H.T., le matériel complémentaire 385 000, soit au total 730 000 Frs. H.T.

Un rabais de 30% serait consenti sur le matériel déjà en place, ce qui ramènerait le prix à 626 600 Frs. soit T.T.C. 743 029.

L'engagement à l'achat en 1985 de ce matériel nous apporterait en plus :

- La Gratuité des Programmes
- La Gratuité des Travaux Préparatoires
- La Gratuité de la Formation des Utilisateurs
- Le Dépannage du "LOGICIEL" pendant un an
- La Fourniture automatique des améliorations et perfectionnements Logiciels apportés aux produits

Il y aurait cependant lieu de souscrire un contrat d'entretien-maintenance : 90 729 T.T.C. par an.

La Ville supporterait également une dépense estimée à 10 000 Frs. par an pour les 5 Lignes Téléphoniques, l'Electricité, et le papier du P.I.M.

Il nous est possible de louer ce matériel par un contrat de 12 ans, pour 272 264 Frs. par an.

Ce dernier contrat comprend l'entretien et la maintenance.

Il est bien évident que si nous acceptons l'une de ces propositions, elle ne viendrait en application que pour 1985, et ne serait à budgétiser que pour cette année.

Il nous faut cependant dire à nos fournisseurs quelles sont nos intentions en la matière et se prononcer sur les points où pourraient être installés ces appareils.

(Gare - Centre Commercial Verville-Villeroy- CODEC-JEANNOTTE- Entrée Sud de la Ville et Ouest, etc...)

Je vous remercie de bien vouloir réfléchir à ce dossier afin que nous soyons en mesure de donner une réponse assez rapidement."

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



Monsieur ROBERT : Il s'agit d'un rapport qui doit servir de base à notre réflexion et il faut que tous ensemble nous en discutions.

Monsieur BOURIOT : Il faut savoir ce qu'il faut pour une Ville comme MENNECHY.

Monsieur CHERRET : Beaucoup de Ville de FRANCE sont équipées de système similaire, mais elles ont en général de 20 à 30 000 habitants au minimum. Mais le fait que le créateur de notre système soit un habitant de MENNECHY nous incite peut-être à nous équiper.

Monsieur ROBERT : Je pense que nous pourrions peut-être envisager un système commandé par un simple clavier de machine à écrire et qui donne des informations par défilement, comme celui installé Place de la Mairie par l'Agence Immobilière.

Le P.I.C. au C.M.L.C. paraît dangereux par son emplacement, les automobilistes s'arrêtent pour le regarder.

Monsieur BOULEY : Les Menneçois sont-ils contents ? Je crois savoir que cet appareillage tombe en panne fréquemment. Ce matériel récent baisse rapidement de valeur à cause de l'évolution de la Technique. Nous aurions peut-être intérêt à attendre un an.

Je n'ai jamais vu de contrat de location de 12 ans en Informatique, il y aurait intérêt à ce qu'une étude soit menée avec des personnes bien au courant de ce genre d'affaires. On ne doit rien à cette Société qui s'est servi de notre Commune pour faire sa publicité.

Monsieur DALLEMAGNE : La Commission Innovation s'était penchée sur ce problème. MENNECHY a une population jeune qui a le goût de Techniques nouvelles et il faut en tenir compte dans l'étude des propositions qui sont faites .

Madame BLIN : J'ai l'impression que les gens ne s'intéressent guère au P.I.C., quand au P.I.M., il intéresse particulièrement les enfants.

Monsieur TELLIER : Il faudrait voir avec le constructeur s'il ne pourrait pas étudier la possibilité d'adjoindre une borne d'appel à la demande, pour les cars, ce qui aurait pour effet de réduire les passages à vide des bus. Attention à la location car le matériel vieillit très vite.

Monsieur BOURIOT : C'est la politique d'information qui doit guider notre étude et notre choix.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur ROBERT : La Commission Innovation se réunira à ce sujet et une information très large sera donnée sur le jour de la réunion afin que toute personne intéressée puisse y participer.

0 0
0

CONVENTION POUR LOTISSEMENT DU TERRAIN DE LA SOCIÉTÉ SAPNER

Monsieur VIOLETTE donne lecture du Rapport ci-après :

"La Société SAPNER a déposé en Janvier 1983 une demande d'autorisation de lotissement sur un terrain lui appartenant situé à l'angle de la RN 191 et du Chemin de Tournenfiles, d'une contenance de 16 000 m² pour 12 lots à bâtir.

Une Convention a été établie suivant un programme de travaux, portant notamment sur tous les réseaux, la voirie et l'éclairage public. D'autre part, la Société SAPNER a été exonérée de la Taxe Locale d'Équipement, mais devra verser dans les délais prescrits, à la Caisse du Receveur Municipal, la somme de 300 000 Frs. Un avis favorable a été donné par la Commission Municipale des Gros Travaux et de l'Urbanisme. Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal afin d'octroyer l'autorisation favorable à ce programme."

Monsieur ROBERT : Ce terrain avait en son temps été acheté par la Société SAPCO-NERAC qui envisageait d'y construire une usine car elle devait quitter la Banlieue Parisienne où les installations devaient disparaître dans le cadre de la Rénovation de leur quartier.

Devant les contraintes qui étaient imposées par l'Urbanisme Régional, la SAPCO-NERAC abandonnait son projet et s'installerait à COUDRAY-MONTCEAUX dans une usine désaffectée. La dite Sté cherchait à revendre son terrain et il est apparu qu'il n'y avait qu'une seule possibilité, construire un lotissement d'habitations basses, et c'est ce qui a conduit au dossier que nous examinons aujourd'hui.

Monsieur BAFFREY : La Société est exonérée de T.L.E.; mais devra verser une participation. Pourquoi ?

Monsieur VIOLETTE : C'est une somme forfaitaire débattue avec le Promoteur et qui est supérieure à ce que la T.L.E. pourrait rapporter.

Monsieur ROBERT : Un lotissement, c'est, en somme, une petite Z.A.C.

Monsieur BROZ : Mais pourquoi n'a-t-on pas construit une usine.

Monsieur ROBERT : Il n'y a pas eu de partenaire acceptant les servitudes imposées, notamment l'élargissement de 38 m de la R.N. 191, y a été pour quelque chose.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur BROZ : Il apparaît que la Zone comprise entre la limite d'ORMOY et MENNECEY est intéressante pour installer des Commerces et des petites industries non polluantes et je souhaite que l'on reste sensible à cet aspect avant de déclancher des opérations du même genre.

Madame GISSELBRECHT : Quand avons-nous délibéré sur ce dossier en Commission ?

Monsieur VIOLETTE : Ce dossier a été instruit en Janvier 1980, et avait reçu un préjugé favorable de l'Ancien Conseil.

Monsieur DALLEMAGNE : A propos de lotissement, celui de la Route de Chevannes a un nouvel accès alors qu'il avait été préconisé un seul accès avec celui voisin.

Monsieur ROBERT : Les intéressés n'ont jamais réussi, malgré nos interventions à se mettre d'accord pour utiliser la même voie, il y aura donc deux accès parallèles.

Monsieur BOURIOT : Il serait judicieux qu'un avis d'orientation soit donné par le Conseil avant que les dossiers n'arrivent au niveau de celui-ci et qu'une politique soit définie afin de préciser si l'on doit favoriser les industries plutôt que des Zones pavillonnaires.

Monsieur ROBERT : Le Précédent Conseil avait émis un avis favorable sur un dossier, si la Convention réglant les dernières modalités ne vient que maintenant, c'est que nous avons tenu bon avec le Promoteur afin d'obtenir l'Eclairage Public, les Trottoirs, les aménagements sur lesquels nous avons reçu mission de veiller.

Après avoir mis aux voix, par un vote à main levée, le projet qui est soumis, celui-ci est adopté par 28 voix et 5 abstentions - (MM. LEBORGNE - ANGELLIER - TREGOTS - BOULEY - BOURIOT).

En conséquence :

LE CONSEIL

Autorise le Maire à signer la Convention de Lotissement exonérant la Société SAPNER de T.L.E., mais lui imposant une participation aux frais d'Equipements Publics de 300 000 Frs.

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur TELLIER : Dans le courant de Mai, les Ecoles et les Bâtiments Publics ont été visités par la Commission de Sécurité accompagnée de Monsieur VAINIER, Commandant la Compagnie de Sapeurs Pompiers qui, de par son travail, au niveau préfectoral, est très compétent, afin de permettre à tous nos Collègues de se familiariser avec les problèmes découlant de la Sécurité.

LE CONSEIL

A voté à l'unanimité, le Rapport à partir duquel un Budget a été construit pour établir des priorités en la matière et faire un programme étalé sur 4 ou 5 ans par souci d'économie d'une part et son inscription en Section d'Investissement.

J'ai reçu avec Mesdames BLIN et DUFAYET, un Représentant de l'Education Nationale qui, au cours de notre entretien, nous a fait remarquer un claquage de lampes à l'Ecole de la Jeannotte. D'après E.D.F., cette anomalie était peut être due à un manque d'étanchéité.

Recemment un incident est survenu à proximité de l'Ecole Maternelle de la Jeannotte. Pendant l'heure du déjeuner, des fumées sont apparus au niveau du gazon. Les Pompiers, la Gendarmerie, les Services Municipaux, ont découvert une ligne électrique enterrée qui aboutissait à un disjoncteur à l'Ecole Primaire ou la coupure a pu être faite. Par mesure de sécurité, il a été demandé à une Société spécialisée de vérifier la conformité de l'Installation.

Chaque année, nous sommes tenus de faire des visites de sécurité dans les Ecoles, elles n'ont pas encore eu lieu. Ces visites sont des engagements puisqu'il faut remédier aux imperfections constatées. Elles auront lieu les 7 et 14 Mars, et les rapports seront à la disposition des personnes intéressées par la Sécurité des Ecoles. Je suis à la disposition des Associations de Parents d'Elèves qui doivent s'entretenir de ces problèmes.

Madame DUFAYET : Suite à cet incident, les Services Techniques ont mis à l'air le câble et la Société FORCLUM est venue vérifier sa conformité. C'est un câble qui avait servi à alimenter la chaufferie provisoire au moment de la construction de l'Ecole.

Monsieur VIOLETTE : Je comprends mal que ce câble ait été sous tension, car depuis longtemps, il était isolé, puisqu'il n'avait plus aucune utilité.

Madame BLIN : J'ai assisté à l'intervention des différents Services et très vite, tout danger était écarté, les enfants pouvaient regagner leurs Classes sans risques à 13 H. 30.

0 0
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984



Monsieur BOE : Dans plusieurs voies en sens unique, j'ai pu constater que des vélos circulent en sens inverse, ce qui est très dangereux et risque de provoquer des accidents. Habitant Rue de la Fontaine, j'ai malheureusement pu constater cette situation très souvent.

Pouvons-nous trouver un moyen pour faire respecter la légalité?

Monsieur ROBERT :

C'est un phénomène actuel, et il est fréquent de voir les deux roues, vélos ou vélomoteurs griller les feux rouges.

Monsieur TELLIER : Ce problème doit être prochainement débattu et j'ai trois propositions afin de sensibiliser les enfants et les parents.

- 1°) Pour l'ensemble des enfants des CM 2, faire venir la Piste Mobile de la Prévention Routière pendant une semaine :

- Il y aurait-3 jours à l'Ecole de la Jeannotte pour le Quartier Nord.
-3 jours à l'Ecole de la Verville pour le Quartier Sud.

-le 7ème jour serait consacré à un concours Inter-Ecoles doté de prix remis à la Fête du Parc.

- 2°) Placer pour les Ecoles Maternelles une Baby-Piste à charge par les enseignants de faire l'initiation. Cette installation serait faite par les Services Municipaux.

- 3°) Une Séance de Cinéma destinée aux Parents, avec débat sur le Thème "Le Trajet de l'Ecole", et l'éducation que les Parents devraient donner à leurs enfants. Les Services de la "Prévention Routière" assureront la fourniture de film, projecteur, et assureront les commentaires.

Il pourrait également être envisagé la construction d'une piste fixe à MENNECHY. La Prévention est prête à nous donner les plans et conseils d'installation. La S.E.S. pourrait recevoir la commande des panneaux de cette Piste.

D'autre part, la Brigade Motorisée assurerait une vérification des véhicules au niveau des 5ème. Cette phase préparerait une "Phase répressive".

0 0
0

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur BOE : Le prochain numéro de MENNECY-INFO n'est pas prêt à sortir, ce qui est regrettable, car nous n'avons aucune communication avec la Population, Radio-Val n'émettant plus, et il est nécessaire d'avoir ce support Publicitaire vis à vis des Associations qui ont besoin de notre aide.

Monsieur ROBERT : J'ai vu avec étonnement dans la Presse la liste des Radios du Département autorisées, et je n'y ai pas trouvé Radio-Val. J'ai constaté toutefois que leurs fréquences se situaient dans la bande de 100 MHz.

J'ai demandé à Monsieur GATINEAU le dossier complet de cette affaire afin de m'en occuper personnellement.

Monsieur BOURIOT : Pour "MENNECY-INFO", il y a eu un Rapport de Commission du mois de Novembre sur l'Etude Budgétaire 84 Pour des raisons que j'ignore ce dossier n'est pas passé au Bureau Municipal et a été enterré. Il faut se prononcer sur :

- Source de financement total par la Publicité.
- ou Reconduction du Crédit Budgétaire Municipal.
- ou Conjonction des deux.

Monsieur MANGE : Si Jean-Pierre BOURIOT attend le prochain Conseil pour que son Rapport soit examiné, il sera trop tard.

Monsieur BAFFREY : Ne peut-on pas envisager une réduction en agissant sur la qualité du papier, les couleurs.

Monsieur BOURIOT : La qualité du papier non, mais les couleurs oui.

Monsieur BACA : La Publicité doit répondre à des normes de surface.

Monsieur ROBERT : Ce numéro doit comporter l'information sur le Carnaval et sur le Forum de la Maîtrise de l'Energie.

Madame GODEFROY : Je trouve déplorable que l'on se réveille 10 jours avant.

Monsieur BAFFREY : Le Programme du Carnaval sera distribué en temps utile, mais son édition est limitée à 1 000.

Madame DUFAYET : J'ai un blanc, cette histoire de journal arrive comme cela ...!

Monsieur MANGE : Je suis surpris de la discrétion et de la timidité de Jean-Pierre BOURIOT.

Monsieur BOURIOT : J'ai perdu mon bureau, je n'ai pas reçu mon Indemnité d'Adjoint de Janvier, mais je tiens à continuer mon Mandat d'Elu.

Monsieur ANGELLIER : Monsieur ROBERT pouvez-vous nous dire qui est le Premier Adjoint à MENNECY ?

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

09 FEV. 1984

Monsieur ROBERT : C'est Jean-Pierre BOURIOT.

Monsieur BROZ : On pourrait peut-être multiplier la Plaquette de Yves BAFFREY pour qu'elle soit édictée à 4 500 exemplaires au lieu de 1 000 et distribuée à l'ensemble de la Population.

Monsieur ROBERT : Oui, mais l'Animation entend vendre sa plaquette afin d'en tirer un bénéfice, et cette façon de faire leur enlèverait toutes ressources.

Je pense que l'on pourrait demander au "Républicain" de nous imprimer 1 ou 2 pages et assurer la distribution dans les familles par nos services.

Monsieur DALLEMAGNE : J'ai beaucoup d'admiration pour ce qu'ont fait Monsieur BOURIOT et son équipe ...

Monsieur ROBERT : Je vais voir personnellement le "Républicain" il suffit de me donner assez vite les textes à publier.

Monsieur ANGELLIER : sollicité par Monsieur ROBERT pour exposer sa question, se récuse, compte tenu de l'heure tardive 0 H. 30.

Monsieur MANGE : Une Semaine "Sport pour Tous" se déroulera du 12 au 20 Mars. Une information plus complète sera adressée à chacun.

0 0
0

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 0 H. 45.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like F. Fisselbuecht, A. Stic, and others.]